

Chronique de Documentation

J. H.

Volume 46, numéro 1, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103963ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103963ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

H., J. (1978). Compte rendu de [Chronique de Documentation]. *Assurances*, 46(1), 29–39. <https://doi.org/10.7202/1103963ar>

Chronique de Documentation

par

J.H.

Guiding Principles (and principals) in Primary and Excess Problems, by Harold E. Hardies. **Comparative Fault: A New Generation in Products Liability**, by Elliott M. Kroll. *The Insurance Law Journal*, August 1977. Commerce Clearing House. Chicago, Illinois.

29

Voilà deux études intéressantes qui présentent le point de vue des États-Unis dans le marché de l'assurance et de la réassurance. Le leur et le nôtre ont tellement de liens qu'il est intéressant de savoir comment s'orientent l'assurance et la réassurance chez nos voisins. Dans le premier cas, on étudie les problèmes au niveau de l'assurance ou de la réassurance d'excédent. Dans le second, on présente un aspect nouveau d'un vieux problème, à savoir la garantie de la responsabilité civile pour les produits.

À lire, même si la pratique au Canada et aux États-Unis n'est pas entièrement la même à cause de certaines dispositions juridiques que l'on ne trouve pas dans les deux pays. De plus en plus, cependant, des modifications sont apportées aux lois de la province de Québec et à la pratique elle-même qui a tendance à suivre d'assez près les données américaines. Tout s'explique quand on songe que la plupart des risques importants sont garantis par des sociétés américaines ou par des sociétés anglaises traitant aux États-Unis.

L'Argus International — La Réassurance. Revue bimestrielle. Septembre - Octobre 1977. 18, rue Cadet, Paris. Le numéro: 45 francs.

Nous avons sous les yeux le numéro 2 de la nouvelle revue. Fort bien présentée, elle est intéressante. Aussi la recommandons-nous à nos lecteurs qui s'intéressent à la réassurance, tout en leur indiquant qu'elle contient des textes français, anglais et allemands. Nous leur signalons en particulier un article intitulé « Quand la terre tremble », dans lequel

l'auteur étudie les aspects physiques du séisme. Nous leur indiquons également une entrevue accordée par M. Pierre Bonnasse, présentée sous le titre de « Réflexions sur la réassurance », ainsi qu'un travail, en anglais cette fois, sur « Les *Performance Bonds* » avec cette note du résumé en français:

« Aujourd'hui les *Bid Bonds* et les *Performance Bonds* sont devenus une constante des marchés publics. »

30

Il est curieux de voir comme en France on ne fait aucun effort pour traduire ce genre de polices que nous appelons tout simplement *cautionnement de soumission* et *cautionnement d'exécution*. Nous nous permettons de signaler la chose à notre confrère de Paris. Si nous nous exprimons ainsi, c'est qu'il s'agit véritablement d'un cautionnement puisque, en vertu de l'assurance initiale pour laquelle une prime est versée, l'assureur s'engage, au moment de la soumission, à émettre un cautionnement d'exécution si son client a le contrat ultérieurement.

Signalons également que le mot *bond* s'emploie aux États-Unis dans bien des sens et que, pour l'adapter au français, il faut s'astreindre d'abord à en comprendre la portée, puis à trouver des mots français donnant l'équivalent.

Les *Brokers' Blanket Bonds* et les *Bankers' Blanket Bonds* ne sont pas des cautionnements accordés aux agents de change et aux banquiers, mais de véritables assurances qui garantissent les opérations sous l'angle vol, détournement de fonds, titres égarés ou brûlés, etc. Par ailleurs, le *Fidelity Bond* est une assurance contre l'infidélité du personnel, comme aussi le *Commercial Blanket Bond* et le *Blanket Position Bond* — l'un comprenant l'ensemble du personnel avec un montant global par cas et l'autre fixant un montant maximum par employé et par détournement.

Revue Économique. Mai 1977. Ministre des Finances, Ottawa, Canada.

Le ministère des Finances vient de faire paraître une revue de la situation économique au Canada en 1976. Nous en conseillons la lecture à ceux de nos lecteurs qui sont friands de statistiques d'ensemble et de détails. Sous le titre de *Faits saillants de 1976*, voici le jugement du rédacteur chargé de les résumer:

« L'année 1976 a été marquée par une poursuite de la reprise, après la plus grave crise économique enregistrée depuis plus de

30 ans. Dans la plupart des principaux pays faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le retournement s'est produit au début de 1975. Dans la zone de l'OCDE, la production réelle a progressé au taux annuel de 4½% au second semestre de 1975, avant de passer à 6% pour les six premiers mois de 1976. Les dépenses personnelles se stabilisant et la contribution du stockage devenant négligeable, le second semestre de 1976 fut marqué par un ralentissement du taux annuel de croissance de 3¼%. La lenteur de la reprise s'explique par la prudence des pouvoirs publics dans la relance de la demande, vu le rythme de l'inflation sous-jacente, et par le fait que les investissements n'ont pas pris le relais au moment habituel de l'expansion. Pour l'ensemble de 1976, la croissance réelle a été en moyenne de 5% dans la zone de l'OCDE. »

31

Et voici ce qu'il a à dire à propos de l'inflation :

- « Bien que l'évolution générale ait sensiblement suivi cette tendance au Canada, la détérioration s'est poursuivie plus longtemps dans notre pays que chez notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Ce phénomène s'explique non seulement par la structure particulière du commerce extérieur du Canada et donc par l'incidence différente de l'évolution internationale sur notre pays, mais aussi par la modération relative de la récession au Canada. L'instauration du programme de lutte contre l'inflation en octobre 1975 a contribué à ralentir la hausse des prix dans notre pays et à enrayer le mouvement de dégradation de notre compétitivité. »

L'assurance-automobile « No-fault » : les Leçons de l'expérience aux États-Unis. Par Dominique Couffin, ancienne élève de l'École Polytechnique. L'Argus. 2, rue de Châteaudun, Paris.

Mlle Couffin a passé un an aux États-Unis. Au cours de son stage dans certaines compagnies et à la direction des assurances de l'État de New-York, elle a étudié la formule de l'assurance automobile sans égard à la faute, dite bien à tort *no-fault*. Son livre est, faut-il le dire, d'un intérêt limité. Le sujet n'est pas facile, il est vrai. Comme elle l'écrit, si le régime existe dans vingt-quatre États, aucune des lois n'est exactement semblable aux autres. Comment dans ces conditions peut-on en juger le fonctionnement d'ensemble ?

Elle conclut ainsi:

« L'expérience des États ayant voté des lois *no-fault* montre clairement que tous les problèmes rencontrés par les compagnies d'assurance et les assurés viennent de la faiblesse générale des restrictions sur le droit de recours en justice, prévues dans les textes législatifs.

32

« En ce qui concerne les tarifs des primes, ces faibles restrictions ne justifiaient pas les réductions imposées par les États, au jour de l'application des lois: les augmentations actuelles rétablissent donc seulement les tarifs au niveau où ils auraient dû rester (pour les seize États où les lois *no-fault* sont les moins « fictives », les tarifs ne sont en moyenne que 3,2% plus élevés qu'ils ne l'étaient au début de 1971).

« Toutefois, il est prévu de nouvelles augmentations en 1976 et il semble donc encore trop tôt pour conclure définitivement sur les résultats économiques des lois passées. »

Le nouveau régime d'assurance-automobile dans la province de Québec est entré en vigueur le premier mars 1978, comme l'on sait. Pour en juger l'application et le coût, il faudra attendre deux ou trois ans, croyons-nous.

Dans l'intervalle, des travaux comme ceux de Mlle Couffin permettent de voir certains des défauts que l'on a constatés, là où chez nos voisins on a un régime d'indemnisation sans égard à la faute. Les observations de Mlle Couffin, tant pour l'État de New-York que pour ceux de Floride, du Massachussets et du Michigan, sont à ce propos, d'une certaine utilité.

International Insurance Industry Guide, chez Coopers & Lybrand, London.

Voilà un recueil intéressant publié par la maison Coopers & Lybrand, dont la firme canadienne Laliberté, Lanctôt, Morin & Associés nous a fait parvenir un exemplaire. Cette dernière maison est une firme de comptables agréés de Québec, qui a senti le besoin d'étendre ses opérations en dehors du Canada. La brochure est intéressante parce qu'elle donne des renseignements pratiques sur les exigences et les

caractéristiques du marché dans un certain nombre de pays du monde, avec des données statistiques ayant trait à la population, au contrôle des changes, aux centres les plus importants où les affaires d'assurances se traitent, ainsi qu'aux exigences du contrôle local.

Voici comment les auteurs présentent leur ouvrage:

« *This book has been compiled by the International Insurance Committee of Coopers & Lybrand, comprising partners from Australia, Bermuda, Canada, the United Kingdom and United States of America. The aims of the committee, which was formed some years ago, are to disseminate knowledge of the insurance industry and to study current problems on an international basis.* ».

33

L'incendie d'origine criminelle. *Best's Review*, October 1977. New York.

The Insurance Industry should take its own initiative in dealing with arson, note William G. Coppock dans *Best's Review* d'octobre 1977. 90% des incendies survenus durant l'été sont d'origine criminelle et 50% durant les autres moments de l'année. Dans l'ensemble, 30% des cas sont attribuables à l'incendie volontaire, affirme l'auteur. Les sociétés d'assurance doivent y voir elles-mêmes. Comment? L'auteur l'indique ainsi:

« *All insurance companies — stock, mutuals, independent, reciprocals and any other type — should join together to form a fraud and arson division. I don't mean like the old National Board of Fire Underwriters whose agents were mostly ex-FBI men inbred with the criminal aspects of a fire; that was its downfall. The staff should be comprised of young aggressive people, either trained in investigation or trained by the company experts. Or the fire companies could join the group that the casualty companies have set up to stop the madness of fraudulent casualty claims. The industry could be highly successful and save much money if it approaches this problem in a calm and intelligent manner.* »

Très bien, mais dans notre pays, encore faut-il prouver la faute devant le tribunal. Et cela reste la difficulté principale. Même si l'incendie semble bien avoir une origine criminelle, il faut pouvoir l'attribuer à quelqu'un en particulier. Si la preuve démontre l'intervention personnelle de l'assuré, la conclusion est facile; elle est tout indiquée. Si elle la

fait reposer sur un tiers, il n'y a qu'un recours, mais si difficile dans la pratique.

La suggestion de l'auteur est valable. Dans la pratique, hélas ! elle se révélera d'application bien difficile. Malgré cela, il faut faire l'impossible pour lutter contre des pratiques qui se répandent vraiment de façon inacceptable.

Le fonctionnement efficace d'un comité de vérification. Clarkson, Gordon & Cie. Montréal et Toronto.

34

Voilà une brochure de vingt-six pages qui étudie le fonctionnement du comité de vérification nommé par le Conseil d'administration. On sait ce dont il s'agit. Dans un conseil, les membres assistent aux réunions, posent des questions, approuvent, font des objections ou restent bien tranquilles jusqu'au vote qui leur est demandé. Il leur est loisible de faire préciser la pensée de la direction et d'approuver ou de désapprouver ses actes; mais pour cela, il faut qu'ils les connaissent suffisamment bien.

Dans l'ensemble, les administrateurs ont une responsabilité personnelle dont ils peuvent être tenus comptables devant un tribunal. C'est en tenant compte de cela que, dans beaucoup d'entreprises, on a constitué un comité de vérification, chargé de se renseigner auprès de la direction et du vérificateur nommé par les actionnaires. Le comité devient ainsi l'intermédiaire à qui est confié le soin d'informer les administrateurs sur la société, sur la manière dont elle est dirigée, sur les modifications à apporter à la direction et sur les responsabilités éventuelles que le conseil peut encourir. Que de précautions, dira-t-on, pour une entreprise où existent déjà des modes et des normes de surveillance, qui sont censés être efficaces. Sinon qu'on change la direction ! Il ne faut pas oublier que les administrateurs, devant la loi, ont la responsabilité finale de l'administration de la compagnie. Ils doivent savoir ce qui s'y passe mieux que ne leur permet ordinairement une direction qui apporte au conseil ce qu'elle juge à propos de lui communiquer. Dans notre société, où la situation est complexe, les administrateurs ont le droit et le devoir d'en savoir davantage. C'est au comité de vérification ou de surveillance qu'il appartient de les renseigner.

Voici le commentaire de l'auteur de la plaquette :

« Depuis quelques années, les comités de vérification sont devenus un fait bien établi au sein des compagnies. Ce phénomène est

attribuable d'une part à la législation et d'autre part à une prise de conscience accrue des administrateurs à l'égard des responsabilités qui leur incombent. L'expérience acquise auprès des comités de vérification de nos clients a renforcé notre conviction de l'utilité de ces comités. Nous continuons à encourager vivement la formation des comités de vérification. »

Ce n'est pas le nombre de pages de cette brochure qui nous incite à en parler ici, mais l'importance du sujet dans un milieu où trop souvent l'on accepte un poste d'administrateur sans trop savoir en quoi la charge consiste et ce qu'elle implique dans la pratique.

35

Notons en terminant que la loi sur les corporations commerciales canadiennes (loi fédérale) impose la constitution d'un comité de vérification depuis 1975.

Revue d'histoire de l'Amérique française. Montréal. Numéro 4. Volume 30, 1977.

À signaler ce numéro de l'excellente revue d'histoire qu'est la R.H.A.F., comme la dénomment les archivistes dans leurs références. Il contient l'index des volumes XXI-XXX, parus de 1967 jusqu'à mars 1977. Voilà un excellent guide pour ceux qui s'intéressent à l'histoire du Canada français, en particulier.

How to be an Alien, by George Mikes. Chez André Deutsch, Londres.

André Maurois a écrit *Les Silences du Colonel Bramble* et *Les Discours du Dr O'Grady*. Plus tard, Daninos a donné au lecteur français *Les Carnets du Major Thomson*. Les deux ont tenté de présenter l'Anglais au lecteur français. Il y a plusieurs années, George Mikes a eu plus de succès auprès du lecteur anglais en écrivant *How to be an Alien* pour expliquer aux étrangers vivant en Angleterre, en 1946, la psychologie de ses compatriotes. Son texte est amusant, plein d'humour et, je crois, très caractéristique de ce peuple qui a tellement de charme quand on le connaît et quand on consent à le juger en

sortant des critères, pas toujours exacts il est vrai, qu'imagine un esprit cartésien.

36

J'appris l'existence de ce livre d'une centaine de pages, au golf, quand mon compagnon, qui a vécu à Londres, me dit entre deux *greens*: « Si vous connaissez Maurois et Daninos, vous ne semblez pas avoir lu un essai bien amusant écrit vers 1946 par un Anglais du nom de George Mikes. Celui-ci voulait permettre aux Polonais en particulier de comprendre ce qu'est l'homme anglais, avec ses tics, ses manies, ses qualités, ses défauts et sa conception de la vie. » Étranger lui-même, mon ami avait fini par l'apprendre lui que, pendant longtemps, on appela *bloody foreigner*, parce qu'il ne comprenait pas toujours ce qu'était son interlocuteur — non pas qu'il ne parlât pas sa langue, mais tout simplement parce qu'il ne saisissait pas les réflexes, les complexes ou les habitudes d'un homme qui dit souvent le contraire de ce qu'il pense, suivant une formule dite de l'humour anglais, par pudeur ou simplement pour s'amuser, comptant bien que personne ne le croira.

Some Thoughts about Modern Management Techniques in insurance, par E.J. Slager. International Insurance Seminar du 3 mars 1976 à Tel-Aviv. Dans **Quarterly Letter** de Nederlandse Reassurantie Groep, Amsterdam.

La lettre trimestrielle du groupe néerlandais nous apporte d'excellentes études techniques, périodiquement. Cette fois, il s'agit des propos de M. Slager, président du conseil du groupe, sur les techniques administratives récentes en réassurance.

Nous y référons le lecteur curieux de méthodes nouvelles ou tout au moins de l'adaptation à la réassurance d'idées anciennes, non encore adoptées par celle-ci.

Voici un court extrait du travail de M. Slager, qui montre le sens de l'humour avec lequel le conférencier aborde son sujet:

« The impression one gets from various sources is that the insurance industry, viewed internationally and as a whole, has been slower and more conservative than other types of enterprise in taking up modern management techniques or at least giving them a try. In an English review, dealing with the latter, I recently read the following judgment about our beloved insurance industry:

- The industry as a whole is not noticeably enterprising or thrustful.*
- Its chief executives are not familiar with the principles of management science. (I hope that my shareholders think that this statement does not apply to my company).*
- Insurance management is especially weak in its attitude towards corporate planning and strategy.*

A management consultant friend of mine recently told me that in his own experience such statements were true. The explanation, he said, lies in the nature of the insurance business which is such that it takes a fantastic amount of mismanagement to kill an insurance company. According to him, the lack of interest which many insurance companies still show as regards modern management techniques would long ago have led to the ruin of any other commercial or industrial undertaking which remained so backward. This is the sort of outrageous statement which management consultants love to make and for which we people are prepared to reward them handsomely, but it is confirmed by what a general manager of a large insurance company recently said in his farewell speech when he retired: « No one will know for at least 10 years whether I've done a good job or not ». I still hope for him that he got a nice pension. »

Développement Québec. Revue mensuelle de l'OPDQ. Québec.
Octobre et novembre 1975.

38

Je veux signaler ici également d'autres textes, publiés cette fois au Canada. Textes de propagande assurément, mais bien faits. On nous y présente les différents aspects et régions de la province. Hier, c'était la Côte Nord et son essor avec Sept-Îles, Port-Cartier, Baie Comeau, les Îles Mingan que déjà Jolliet exploitait au XVII^e siècle et l'arrière pays d'où l'on extrait à grands frais le minerai de fer et la pâte de cellulose; région âpre, dure, mais où vit maintenant une population industrielle dans de petites villes où l'on est à l'affût des formes les plus avancées du progrès matériel et où l'évêque joue son rôle traditionnel, comme il l'a fait partout auprès de ces gens qui se rassemblent et qu'il contribue à orienter.

Aujourd'hui, dans un autre bulletin, c'est l'Abitibi, le Témiscamingue qui retrouvent un deuxième souffle depuis que, dans le Grand-Nord, on développe la Baie de James. Autrefois, au moment de la crise de 1930, on y a repoussé les chômeurs de la ville en cherchant à en faire des colons. Puis, on a ouvert des mines qui, souvent, ont péréclité parce que l'or à 35 dollars et le cuivre à faible prix ne permettaient pas une exploitation rentable. L'or et le cuivre au prix fort ont donné un espoir nouveau. Il y a aussi l'exploitation du bois qui a donné lieu à d'extraordinaires établissements qui, au cours de leur existence, vont de l'extrême prospérité à de non moins extrêmes difficultés quand les prix, selon l'activité économique et le bâtiment, tombent tout simplement de moitié.

Tout cela est passionnant. Pour comprendre ce qui s'est passé depuis un siècle, il faut lire ou relire les textes des propagandistes d'autrefois — Buies, Faucher de Saint-Maurice et d'autres — qui présentaient des essais littéraires, faute de pouvoir décrire autres choses que des couchers de soleil, des pêches ou des chasses miraculeuses. Eux se promenaient len-

tement dans des goëlettes, à dos de cheval ou dans des voitures, sans se presser. Aujourd'hui, ceux qui exploitent les régions de la rive nord du Saint-Laurent ou le Grand-Nord empruntent la voie des airs. Je voyais l'autre jour la photographie d'une usine sur le toit de laquelle on a installé un poste d'atterrissage pour hélicoptères. Autant celui de l'Hôpital Sainte-Justine à Montréal a peu servi, autant on utilise cet autre point d'arrêt entre deux usines situées à grande distance l'une de l'autre. Les temps et les hommes ont bien changé.

Le Bulletin SSQ. La Mutuelle SSQ, société d'assurance collective, Sainte-Foy, Québec.

Nous signalons à nos lecteurs la mise à jour des dispositions de diverses lois sociales canadiennes et québécoises que vient de faire la Mutuelle S.C.Q. Il y a là un excellent guide à travers des règles et des lois édictées par les gouvernements fédéral et provincial. Cela comprend la loi de l'assurance-chômage (Canada), la loi des accidents du travail (Québec), la loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose et de silicose dans les exploitations de mines et de carrières (Québec), la loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (Québec), les allocations familiales du Québec et du Canada, le régime de rentes du Québec, le régime de pensions du Canada, la loi de sécurité de la vieillesse (Canada), la loi de l'assurance-maladie (Québec) et, enfin, la loi de l'aide sociale (Québec).